

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 364

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 38

Dans l'avant-dernier alinéa du I de cet article, supprimer les mots :

« , notamment au titre des contrats de plan État-région, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une précision superflue. Les obligations contractées au titre des contrats de plan État-régions sont comprises dans l'ensemble des « droits et obligations afférents à la gestion des subventions d'équipement sportif aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics » relevant des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».